

Décision n° 04-78
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 15 janvier 2004
abrogeant
une réservation et des attributions
de ressources en numérotation à
la société French Kiss Télématique
(numéro court 3270 et numéros fixes non géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 02-479 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juin 2002 réservant des ressources en numérotation à la société French Kiss Télématique ;

Vu la décision n° 02-480 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juin 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société French Kiss Télématique ;

Vu le courrier de la société French Kiss Télématique reçu le 24 décembre 2003 ;

Après en avoir délibéré le 15 janvier 2004 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 31 décembre 2003, la décision n° 02-479 en date du 18 juin 2002 réservant des ressources en numérotation à la société French Kiss Télématique (Siren : 424 818 615) susvisée est abrogée à sa demande.

Article 2 - À compter du 31 décembre 2003, la décision n° 02-480 en date du 18 juin 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société French Kiss Télématique (Siren : 424 818 615) susvisée est abrogée à sa demande.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 janvier 2004

Le Président

Paul Champsaur